



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES CÔTES D'ARMOR

ARRETE

**portant renouvellement d'agrément de l'Association
EAU et RIVIERES DE BRETAGNE**

LE PREFET DES CÔTES D'ARMOR

Dir	
SG	
CCRF	A
PRE	
SSA	
SSPA	

- VU les articles L. 811-1, L. 811-1 et L. 621-1 du Code de la Consommation relatifs aux actions en justice des associations agréées de consommateurs et de l'information des consommateurs;
- VU les articles R. 811-1 à R. 811-7 du même code ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 juin 1988 relatif à l'agrément des organisations de défense des consommateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2013 portant agrément de l'association Eau et Rivières de Bretagne ;
- VU la demande déposée par l'association Eau et Rivières de Bretagne, enregistrée le 23 mars 2018;
- VU l'avis du Procureur de la République et du Procureur Général près la Cour d'Appel de Rennes du 15 juin 2018;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'association Eau et Rivières de Bretagne, sise 7 place du Champ au Roy 22200 Guingamp, est agréée pour exercer l'action civile devant les juridictions civiles et pénales dans le cadre des dispositions de l'article L. 811-1 du Code de la Consommation.

ARTICLE 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable dans les conditions définies à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 21 juin 1988 relatif à l'agrément des organisations de défense des consommateurs.

ARTICLE 3

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Brieuc, le 08 JAN. 2019

Le Préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Béatrice OBARA